

Mercredi 12 Février 2014 - n°682

**Développement économique** - Les Villes Moyennes, maillons forts du développement territorial

**Economie** - Le CFL répartit la pénurie

**Politique de la ville** - Accord de la Commission mixte paritaire sur le projet de loi Lamy

**Economie** - La rationalisation intercommunale se poursuit

**Economie** - Les Victoires du paysage 2014 - ouverture des inscriptions

## DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

### Les Villes Moyennes, maillons forts du développement territorial

Les villes moyennes, maillons forts de l'innovation et des nouvelles dynamiques territoriales ? 60% des PME industrielles et activités productives, les plus largement créatrices d'emplois, sont localisées sur les bassins d'emplois des 200 villes moyennes. Plus de 50% d'entre elles investissent dans la R&D en régions contre 30% en Ile-de-France...

Malgré la crise, dans toutes les régions, ces territoires font preuve d'une vitalité parfois méconnue. Réindustrialisations réussies, technopoles de pointe, créations d'emplois... Entreprises, acteurs publics, enseignement et recherche se mobilisent autour de projets innovants, portés par les nouvelles technologies et les problématiques de ressources énergétiques ou d'environnement.

20 exemples illustrant la fécondité de ces synergies locales.

## ECONOMIE



### Le CFL répartit la pénurie

Lors d'une séance qui s'est tenue le 11 février dernier, les membres du Comité des Finances Locales (CFL) ont eu à se prononcer sur certains aspects de la répartition de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) pour 2014, avec des marges de manœuvre considérablement amoindries depuis deux ans. L'enveloppe normée des concours financiers de l'État aux collectivités est en effet en baisse cette année d'un milliard et demi d'euros, comme prévu dans la loi de finances initiale (cf. articles 37 et 132).

En tenant compte des mesures d'ajustement portant sur la péréquation : + 119 millions d'euros destinés à la DSU (+ 4%), la DSR (+ 4%) et la DNP (1,3%), et de la participation de collectivités au financement des missions de préfiguration de la

Métropole du Grand Paris et de celle d'Aix-Marseille-Provence (- 2,5 millions d'euros), la DGF s'établit à 40,121 milliards d'euros.

#### **DGF en baisse de - 3,2%**

Conséquence de la contribution au redressement des finances publiques, la DGF de chaque niveau de collectivité sera, comme au niveau global, en baisse par rapport à 2013. La DGF des communes et des EPCI - constituée de la dotation forfaitaire, de la DGF des EPCI, et des dotations de péréquation communales (DSU, DSR, DNP) - s'élève à 23,047 milliards d'euros, soit une baisse de - 3,19% en 2014.

Au niveau des communes, la baisse des crédits s'effectuera au prorata des recettes réelles de fonctionnement, minorée des atténuations de produit et du produit des mises à dispositions de personnel facturées dans le cadre de la mutualisation des services. Cette minoration s'appliquera au montant de la dotation forfaitaire totale de la commune.

Dans la mesure où cette répartition se fait à enveloppe constante, les nouveaux emplois à financer en 2014 (85 millions d'euros liés au coût de la progression de l'intercommunalité, ou encore 36,5 millions d'euros au titre des augmentations annuelles de population) seront assurés - comme en 2013 - pour moitié par un prélèvement sur la compensation part salaires et pour l'autre moitié par une ponction sur le complément de garantie de la DGF. Au vu des règles de seuil et de plafonnement, environ 14000 communes devraient connaître une minoration de cette dernière composante et jusqu'à -6% pour certaines villes moyennes.

Au niveau des choix effectués par le CFL, celui-ci a privilégié la stabilité chaque fois que cela était possible. La plupart des choix effectués en 2013 ont donc été reconduits. Au niveau de la DSR, chacune de ses composantes (DSR - Dotation de Solidarité Rurale - Bourg-centre, DSR péréquation, et DSR cible) recevra une part identique de l'accroissement des crédits par rapport à 2013. Au niveau de la DNP, chacune des deux composantes (part principale et part majoration) recevra 50% de l'accroissement.

#### **Seule hausse pour les amendes de police**

Au cours de cette séance, les membres du CFL ont pris acte, avec retard, de la valeur de point arrêtée pour 2013 qui s'établit à 23,33 euros (+ 16%). Cette valeur de point - qui s'applique à la répartition 2013 du produit des amendes de

police en matière de circulation routière - est le résultat combiné de la hausse du montant à répartir (+ 13,8%) et de la légère baisse du nombre d'amendes recensées en 2012 (- 2,05%).

Plusieurs membres du CFL ont renouvelé leur souhait qu'à l'approche de la dépenalisation du stationnement payant (voir *Ondes moyennes* n° 680) l'État assure une communication transparente du nombre d'amendes recouvrées spontanément ou non, ainsi que la répartition entre les différentes classes de contraventions.

### **Projet de décrets**

Lors de cette séance, le CFL a également approuvé plusieurs projets de décrets qui lui étaient soumis. Parmi ceux-ci, il faut signaler un projet de décret fixant les modalités de mise en place et de fonctionnement des commissions départementales des valeurs locatives des locaux professionnels, et des commissions départementales des impôts directs locaux. Ce décret prévoit un report de la date limite de constitution de ces commissions après les municipales. Parmi les autres projets de textes, ayant reçu un avis favorable, figuraient : un projet de décret relatif à la Taxe sur les surfaces commerciales (adaptation des mesures de l'article 37 de la LFR pour 2012), ainsi qu'un projet relatif aux modalités d'application de la modulation des valeurs locatives des ports de plaisance.

### **Renouvellement des membres du CFL**

En droite ligne avec le renouvellement qui attend prochainement les conseils municipaux et intercommunaux, André Laignel, président du CFL, a communiqué les éléments de calendrier relatif au renouvellement de son Comité, mais aussi de la Commission consultative d'évaluation des charges (CCEC), et de la Commission consultative d'évaluation des normes (CCEN).

La date limite pour faire acte de candidature (par collège) est fixée au vendredi 2 mai. Le 19 mai seront envoyés en préfecture les bulletins nécessaires pour ces élections, la fin du scrutin intervenant le 12 juin. Fin juin seront publiés les résultats au JO, et au début du mois de juillet seront réinstallés les instances respectives du CFL, de la CCEN et de la CCEC.

## **POLITIQUE DE LA VILLE**



### **Accord de la Commission mixte paritaire sur le projet de loi Lamy**

Un accord a été trouvé au Parlement le 4 février 2014 sur le projet de loi sur la politique de la ville (voir le dernier article de Ondes Moyennes sur le sujet n° 679) qui prévoit de recentrer les crédits sur les « quartiers prioritaires ». Le gouvernement avait engagé la procédure accélérée sur le texte. Une commission mixte paritaire (CMP), réunissant 7 sénateurs et 7 députés, a donc adopté une version commune aux deux chambres qui sera soumise ensuite le 13 février à l'Assemblée nationale.

#### **Recentrage et ajustements**

Ce texte opère un recentrage de l'action publique sur les quartiers les plus en difficulté (1300 quartiers où la moitié de la population perçoit moins de 60% du revenu fiscal médian, soit moins de 11 000 euros) et se déclinera en contrats de ville traitant à la fois des volets sociaux et urbains. Il prend aussi acte de la poursuite du programme de rénovation urbaine, qui changera de nom au passage, devenant « plan national de renouvellement urbain ». La CMP a prévu que le Gouvernement publie un rapport sur le développement économique et les créations d'emplois dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, en y intégrant notamment un volet spécifique sur l'évaluation des contrats d'avenir dans les territoires. La nécessité d'une réflexion autour d'éventuelles sanctions financières ou d'incitations pour les collectivités refusant de signer un contrat de ville a également été imposée.

#### **La place du maire et des citoyens réévaluée**

Toutes les collectivités auront l'obligation de signer les contrats de ville, notamment le département et la région. La place du maire dans le dispositif du contrat de ville a ainsi été redéfinie et renforcée. Les conseils, éléments importants du dispositif contrats de ville, doivent participer à la construction des contrats. Les conseils citoyens seront constitués de deux parties. Une moitié sera tirée au sort dans deux listes de citoyens volontaires (selon la règle de la parité), et l'autre moitié sera constituée des acteurs de la cité (commerçants, entrepreneurs, bénévoles associatifs, parents d'élèves). Le conseil citoyen, enfin, sera reconnu par le préfet et il pourra disposer de la personnalité morale, sous réserve de l'accord préfectoral.

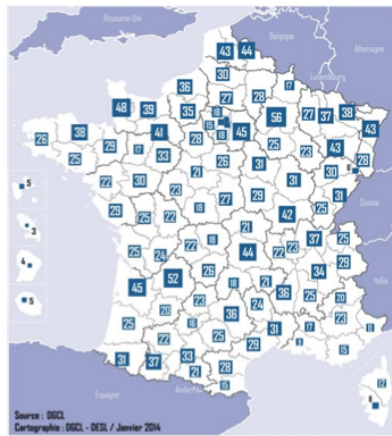
- Le texte issu de la commission mixte paritaire (CMP) :

<http://www.assemblee-nationale.fr/14/ta-commission/r1761-a0.asp>

- Le rapport conjoint de François Pupponi, député, et de Claude Dilain, sénateur, au nom de la CMP :

<http://www.senat.fr/rap/13-333/13-3331.pdf>

## **ECONOMIE**



Au 1<sup>er</sup> janvier 2014, l'intercommunalité à fiscalité propre couvre l'ensemble du territoire métropolitain (hors Ile-de-France et autres dérogations). Ainsi, on recense 2145 groupements à fiscalité propre, qui au cours de l'année 2013 ont connu environ 430 opérations de créations, fusions ou extensions. Dans son *Bulletin d'information statistique*, la DGCL communique sur 436 suppressions d'EPCI et 1400 suppressions de syndicats au cours des deux dernières années (il en reste tout de même 13400).

### Etat des lieux

Le paysage intercommunal français regroupe 36 614 communes et 62,6 millions d'habitants. Il se répartit comme suit :

- 222 communautés d'agglomération (CA). Sur les deux dernières années, 20 CA ont été créées. 20 nouvelles CA sont issues de la fusion de CA et de CC, 6 de la transformation d'une CC et 4 d'une création ex-nihilo. Par ailleurs, 20 CA existantes début 2013 ont été fusionnées et une dissoute.

La communauté d'agglomération type regroupe 22 communes et 122 000

habitants

- 15 communautés urbaines (CU), dont 4 ont élargi leur périmètre en 2013. Avec la loi Maptam, 6 CU vont se transformer en métropoles : Bordeaux, Lille, Lyon, Nantes, Strasbourg, Toulouse, ainsi que les CA de Grenoble, Rennes et Rouen. La Cu de Marseille va fusionner avec 5 autres EPCI pour créer la métropole (Aix-Marseille-Provence).
- 4 syndicats d'agglomération nouvelle (SAN)
- 1 métropole (Nice)
- 1 903 communautés de communes (CC) regroupent 85% des communes et 44% de la population. La communauté de communes type regroupe 16 communes et une population de 14 000 habitants. Dans le même temps, 44 CC affichent une population totale supérieure à 50 000 habitants. Moins de 300 CC regroupent moins de 5 000 habitants, dont plus de la moitié dans les régions de montagne qui bénéficient de dérogations.

### Les irréductibles

Début 2014, 49 communes restent isolées (hors Paris et Mayotte). Parmi elles, 41 communes de la petite couronne parisienne et 4 îles composées d'une seule commune (Bréhat, Sein, Ouessant et Yeu).

Les 41 communes franciliennes devraient intégrer la métropole du Grand Paris au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

## ECONOMIE



### Les Victoires du paysage 2014 - ouverture des inscriptions

La 4<sup>ème</sup> édition du concours des Victoires du Paysage entre maintenant dans sa phase opérationnelle. La Fédération des Villes Moyennes est un partenaire engagé et enthousiaste de l'opération depuis plus deux années maintenant, et elle était présente lors de la conférence de lancement du Prix le 6 février dernier à proximité du Jardin des Tuileries à Paris.

Les participants au concours, dont les villes moyennes et leurs intercommunalités intéressées, ont jusqu'au 15 juin 2014 pour s'inscrire aux Victoires du Paysage.

#### Les villes moyennes partenaires

Les « Victoires du Paysage » sont un concours organisé tous les deux ans par Val'hor, (Interprofession nationale de la filière horticole et du paysage). Au sein de Val'hor, la filière paysage est représentée par la Fédération française du Paysage (FFP), la Fédération nationale des producteurs de l'horticulture et des pépinières (FNPHP), l'Union nationale des semenciers (UFS) et l'Union nationale des entrepreneurs du paysage (UNEP).

On se souvient que le jeudi 13 décembre 2012, trois villes moyennes avaient été primées lors de la séance de remise des prix, sous l'égide de l'Académicien Erik Orsenna. Dans la catégorie « Espace à dominante naturelle », une victoire d'Or avait été accordée à Communauté de communes de Vesoul pour sa requalification et son aménagement des abords du Lac de Vesoul/Vaivre. Une autre Victoire d'Or au titre de « l'Infrastructure verte » avait été attribuée à la CA de Mont-de-Marsan pour son aménagement de l'entrée Ouest de la ville. Enfin, dans la catégorie « Parc ou Jardin urbain », l'écrin de verdure du Vallon de Merville à Albi avait reçu une Victoire de Bronze.

#### Conditions strictes et exigeantes

Peuvent participer en 2014 toutes les collectivités ayant fait appel aux professionnels du paysage (un paysagiste concepteur pour la conception, une entreprise du paysage pour la mise en œuvre, et un ou plusieurs pépiniéristes ou horticulteurs pour la fourniture des végétaux).

Les projets de toutes les tailles sont concernés, de la terrasse au jardin d'un particulier ou d'une entreprise, en passant par les projets immobiliers jusqu'aux aménagements à plus ou moins grande envergure d'une collectivité. Chaque réalisation doit avoir été achevée entre le 1<sup>er</sup> janvier 2009 et le 30 juin 2013. Le jury évaluera l'ensemble des dossiers reçus et sélectionnera les réalisations qui feront l'objet d'une visite durant l'été 2014. À l'issue de ces visites, le jury (présidé par Michel Audouy) désignera les maîtres d'ouvrage lauréats et établira le palmarès.

Pour s'inscrire, il faut se rendre sur l'onglet « Concours » du site internet officiel, où les candidats trouveront les informations pratiques sur les Victoires du Paysage et quelques conseils pour bien préparer leur dossier de candidature.

[www.lesvictoiresdupaysage.com](http://www.lesvictoiresdupaysage.com)

**Edité par Villes de France**  
94 rue de Sèvres - 75007 Paris  
Tél. : 01 45 44 99 61  
<http://www.villesdefrance.fr>  
© O.U. © Fotolia

**Directeur de la publication**  
Gil Avérous  
**Directeur délégué**  
Jean-François Debat

**Rédacteur en chef**  
Guillaume Ségala  
**Rédaction**  
Armand Pinoteau, Margaux Beau, Arthur  
Urban, Anaëlle Chouillard  
**Secrétariat**  
Anissa Ghaidi